

République Tunisienne
L'Instance Nationale pour la Prévention de la Torture



Consultation n°04-2026

**Termes de référence pour le recrutement d'une
agence événementielle pour l'organisation du
Colloque international de l'INPT 2026**

-
- | | |
|--------------------------------------|---|
| • <i>Date de lancement :</i> | <i>Vendredi 09 Octobre 2026</i> |
| • <i>Date-limite de soumission :</i> | <i>vendredi 23 octobre 2026 à 17h00</i> |

I. Conditions à remplir pour la candidature

Veuillez prendre note des exigences et conditions concernant la fourniture du ou des biens susmentionnés :

Adresse(s) exacte(s) du ou des lieux de livraison	* Hôtel Mouradi – Gammarth, Tunis : La salle “ Tulipe ” pour 150 personnes
Date et heure limites de livraison prévues (si la livraison intervient ultérieurement, l'offre de prix pourra être rejetée par l'INPT)	☐ La mise en place des salles doit être finalisée au plus tard la veille de l'évènement ☐ Les 18 et 19 novembre 2026 ☐ Reportage vidéo (entre 30'' et 7 min et roche totale) (post production) à fournir au plus tard une semaine après le colloque
Calendrier de livraison	* Requis
Devise pour l'établissement de l'offre de prix	* Dinar Tunisien
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert	* Doit inclure la TVA et autres impôts indirects applicables
Services après-vente requis	Assistance requise avant & après et lors du déroulement du colloque
Date-limite de soumission de l'offre de prix	Le vendredi 23 octobre 2026 à 17h00
Tous les documents, y compris les catalogues, les instructions et les manuels d'utilisation, doivent être rédigés dans la langue suivante :	* Français ou Arabe

Documents à fournir	* Le formulaire fourni dans l'annexe 2, dûment rempli, conformément à la liste des exigences indiquées dans l'annexe 1; * Le certificat d'inscription au registre national des entreprises (RNE) le plus récent ; * L'attestation la plus récente justifiant de la régularité de la situation fiscale (peut être fournie après sélection de l'agence – sinon l'INPT procédera à la vérification de la situation de l'agence via la plateforme du ministère des finances) ; * La conformité par rapport à la législation nationale, notamment la présentation d'une attestation de régularité de la CNSS (peut être fournie après sélection de l'agence) * CV du chef de projet ; * Une présentation de l'agence en précisant les années d'expérience ainsi que les références de l'agence pour des prestations similaires.
Durée de validité des offres de prix à compter de la date de soumission	* 60 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, l'INPT pourra demander au fournisseur de proroger la durée de validité de son offre de prix au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente consultation. La proposition devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de l'offre de prix.
Offres de prix partielles	* Interdites
Conditions de paiement	100 % après la fin de l'évènement (et réception définitive des travaux et services), à compter 15 jours après le dépôt de la facture.
Critères d'évaluation	* Conformité technique/plein respect des exigences et prix le plus bas * Acceptation sans réserve du BC/des conditions générales du contrat
L'INPT attribuera un contrat à :	* Un seul et unique fournisseur
Type de contrat devant être signé	* Bon de commande
Conditions de versement du paiement	* Le bon déroulement de l'évènement ; * Inspection satisfaisante des supports de communication reçus * Acceptation écrite des biens sur la base de la parfaite conformité aux exigences de l'INPT

Annexes du présent TDR	* Spécifications des biens requis (annexe 1) * Formulaire de soumission de l'offre de prix (annexe 2) * Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3). <i>La non-acceptation des conditions générales (CG) constituera un motif d'élimination de la présente procédure d'achat</i>
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement)	Adresse : Imm. Salakta, rue Lac Mazurie, 1053 Les Berges du Lac 1 – Tunis e-mail: contact@inpt-nat.tn Tél. : +216 71 860 605 / +216 71 860 606 Fax : +216 71 860 612 <i>Les réponses tardives de l'INPT ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de soumission, sauf si l'INPT estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux offrants.</i>

Les biens proposés seront examinés au regard de l'exhaustivité et de la conformité de l'offre de prix par rapport aux spécifications minimums décrites ci-dessus et à toute autre annexe fournissant des détails sur les exigences de l'INPT.

L'offre de prix qui sera conforme à l'ensemble des spécifications et exigences, qui proposera le prix le plus bas, et qui respectera l'ensemble des autres critères d'évaluation sera retenue. Toute offre qui ne respectera pas les exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total (obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité) sera recalculée par l'INPT. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par l'INPT, son offre de prix sera rejetée.

Au cours de la durée de validité de l'offre de prix, aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par l'INPT après réception de l'offre de prix. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, l'INPT se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (20 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout bon de commande qui sera émis au titre de la présente consultation sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. La simple soumission d'une offre de prix emporte acceptation sans réserve par le fournisseur des conditions générales de l'INPT figurant à l'annexe 3 des présentes.

L'INPT n'est pas tenu d'accepter une quelconque offre de prix ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et à la soumission par le fournisseur d'une offre de prix, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

Spécifications techniques

Termes de référence

Recrutement d'une agence événementielle pour l'organisation du Colloque international de l'INPT édition 2026

18 et 19 novembre 2026 à Tunis (Hôtel Mouradi Gammarth et visioconférence)

- **NOTE CONCEPTUELLE DU COLLOQUE**

Onzième colloque international (colloque anniversaire) Edition spéciale à l'occasion du vingtième anniversaire de la mise en vigueur de l'OPCAT) et du dixième anniversaire de la mise en place de l'INPT

La prévention de la torture... Défis actuels, effectivité du système préventif et perspectives possibles...

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (OPCAT), entré en vigueur en juin 2006, a profondément renouvelé l'approche internationale de la prévention de la torture.

En instituant un système de visites régulières et indépendantes des lieux de privation de liberté, fondé sur l'action complémentaire du Sous-Comité des Nations Unies pour la prévention de la torture (SPT) et des mécanismes nationaux de prévention (MNP), l'OPCAT a fait de la transparence, du monitoring indépendant et du dialogue institutionnel des instruments essentiels de prévention.

Vingt ans après son entrée en vigueur, ce système constitue désormais un dispositif mondial. Selon les données disponibles, 96 États sont parties à l'OPCAT, 80 mécanismes nationaux de prévention ont été désignés et 75 d'entre eux sont considérés comme opérationnels. L'INPT étant le premier MNP dans la région MENA. Il exerce son mandat préventif depuis dix ans.

Cette étape anniversaire offre ainsi une occasion privilégiée de dresser un bilan critique de l'expérience acquise, d'identifier les transformations intervenues dans les pratiques de prévention et de réfléchir aux conditions permettant de rendre cette prévention plus efficace, plus stratégique et davantage orientée vers des changements durables.

L'enjeu n'est plus uniquement de savoir si les MNP disposent d'un mandat suffisamment large pour visiter les lieux de privation de liberté. Il consiste désormais à déterminer dans quelle mesure leurs

visites, leurs constats, leurs analyses et leurs recommandations permettent effectivement de réduire les facteurs de risque de torture et de mauvais traitements et d'améliorer durablement la situation des personnes privées de liberté.

L'article 22 de l'OPCAT impose aux autorités compétentes d'examiner les recommandations des MNP et d'engager avec eux un dialogue sur les mesures susceptibles d'en assurer la mise en œuvre. La logique du système préventif repose ainsi sur le dialogue, la coopération et la recherche de solutions structurelles. L'enjeu, vingt ans après, est dès lors de déterminer comment renforcer l'effectivité de cette démarche et comment transformer le dialogue institutionnel en changements concrets, vérifiables et durables.

La question de l'efficacité ne saurait cependant être réduite à l'existence ou non d'un pouvoir juridiquement contraignant. Elle renvoie également à l'indépendance effective des MNP, à leurs ressources humaines et financières, à leur capacité d'expertise, à l'accès sans entrave aux lieux et aux informations, à la qualité de leurs méthodes de monitoring, à la pertinence de leurs recommandations, à leur capacité de suivi, à leur visibilité institutionnelle ainsi qu'à la coopération avec les autorités publiques, les juridictions, les parlements, la société civile et les organisations internationales.

Cette réflexion revêt une importance particulière pour la Tunisie. Créée par la loi organique n° 2013-43 du 21 octobre 2013 et mise en place en 2016, l'Instance nationale pour la prévention de la torture (INPT) dispose d'un mandat étendu comprenant notamment les visites régulières et inopinées, l'accès aux lieux et aux informations, les entretiens confidentiels avec les personnes privées de liberté, la réception et l'examen de signalements, la formulation de recommandations, l'avis sur les projets de textes, la sensibilisation, la formation ainsi que la réalisation et la publication de recherches et de rapports.

Depuis son installation, l'INPT a progressivement développé des méthodes et des outils diversifiés de monitoring. Son expérience comprend notamment les visites préventives, ciblées et thématiques, les investigations sur des situations particulières, le suivi des recommandations, l'élaboration de guides et de documents de référence, les actions de sensibilisation et de formation ainsi que le développement de coopérations avec les autorités publiques, les organisations nationales et internationales et les autres MNP.

L'expérience de l'INPT durant la pandémie de COVID-19 a également montré la nécessité pour les mécanismes préventifs de pouvoir adapter rapidement leurs méthodes de monitoring face à des situations exceptionnelles et à de nouveaux risques affectant les personnes privées de liberté.

Parallèlement, l'évolution internationale du système OPCAT fait apparaître de nouveaux enjeux : diversification des lieux de privation de liberté, protection des personnes en situation de vulnérabilité, détention des migrants, psychiatrie, garde à vue, détention provisoire, surpopulation, recours à l'isolement, accès aux soins, décès en détention, crises sanitaires et climatiques, ainsi que nouvelles formes de contrôle et de surveillance.

Le Commentaire général n°1 du SPT adopté en 2024 sur l'article 4 de l'OPCAT rappelle à cet égard que la notion de lieu de privation de liberté doit être appréhendée de manière fonctionnelle et substantielle, en tenant compte de toute situation dans laquelle une personne ne peut quitter librement un lieu sous la juridiction ou le contrôle de l'État.

La prévention de la torture doit ainsi continuer à évoluer pour rester adaptée à la réalité contemporaine de la privation de liberté. C'est dans ce contexte que l'INPT organise son onzième colloque international,

édition spéciale consacrée au vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur de l'OPCAT et au dixième anniversaire de la mise en place du MNP tunisien. Le colloque entend dépasser une approche exclusivement descriptive des difficultés rencontrées par les MNP et favoriser une réflexion orientée vers les solutions, l'impact et l'avenir du système préventif.

La question centrale sera la suivante : **Vingt ans après l'entrée en vigueur de l'OPCAT, comment renforcer l'efficacité réelle de la prévention de la torture et des mauvais traitements ?**

Cette question sera examinée à la lumière des expériences du SPT et des MNP de différentes régions du monde, de l'expérience tunisienne et des enseignements tirés des vingt premières années de fonctionnement du système préventif.

II. OBJECTIF GÉNÉRAL

Dresser un bilan critique de vingt années de mise en œuvre de l'OPCAT et identifier les réformes, méthodes, pratiques et stratégies susceptibles de renforcer, au cours des prochaines années, l'efficacité et l'impact des mécanismes internationaux et nationaux de prévention de la torture et des mauvais traitements.

III. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Le colloque vise notamment à :

- dresser un bilan des acquis et des limites du système international de prévention institué par l'OPCAT depuis son entrée en vigueur ;
- analyser l'évolution des méthodes de monitoring préventif du SPT et des MNP ;
- identifier les principaux obstacles à l'exercice effectif du mandat préventif : indépendance, accès, ressources, expertise, coopération, visibilité et suivi ;
- examiner les moyens permettant de renforcer l'impact des visites et des recommandations des MNP ;
- identifier les mécanismes permettant de mieux assurer le suivi et la mise en œuvre des recommandations ;
- mettre en lumière les expériences et pratiques innovantes développées par différents MNP ;
- analyser les nouvelles formes et nouveaux contextes de privation de liberté ainsi que les risques émergents de torture et de mauvais traitements ;
- renforcer la coopération entre le SPT, les MNP, les institutions nationales des droits humains, les autorités publiques, les juridictions, les parlements, la société civile et les organisations internationales ;
- dégager des perspectives communes pour les prochaines années de mise en œuvre de l'OPCAT ;
- contribuer à l'élaboration d'engagements et de recommandations susceptibles d'être réunis dans une **Déclaration de Tunis 2026 sur l'avenir de la prévention de la torture**.

IV. RÉSULTATS ATTENDUS

Au terme du colloque, il est attendu notamment :

1. une meilleure compréhension des acquis et limites du système OPCAT après vingt ans ;
2. l'identification des principaux défis contemporains auxquels sont confrontés les MNP ;

3. l'identification de pratiques innovantes susceptibles d'être reproduites ou adaptées dans différents contextes ;
4. l'élaboration de propositions permettant d'améliorer l'efficacité du monitoring préventif ;
5. l'identification de mécanismes permettant de renforcer le suivi et la mise en œuvre des recommandations ;
6. le renforcement des réseaux de coopération entre MNP ;
7. le développement de nouvelles pistes de coopération entre MNP, autorités publiques, juridictions, parlements et société civile ;
8. l'identification des priorités du système préventif pour les vingt prochaines années ;
9. l'adoption, le cas échéant, d'une **Déclaration de Tunis 2026 sur l'avenir de la prévention de la torture et des mauvais traitements**.

V. PARTICIPANTS ET INTERVENANTS

Le colloque réunira notamment :

- les membres et représentants du SPT ;
- les représentants de MNP de différentes régions du monde ;
- les représentants d'institutions nationales des droits humains ;
- les représentants des mécanismes régionaux de prévention ;
- les représentants des autorités tunisiennes concernées ;
- les magistrats, avocats et universitaires ;
- les organisations nationales et internationales de défense des droits humains ;
- les organisations de la société civile ;
- les professionnels de la santé et de la santé mentale ;
- les experts spécialisés dans le monitoring des lieux de privation de liberté ;
- les représentants des organisations internationales et régionales partenaires de l'INPT ;
- les médias et journalistes spécialisés.

Une attention particulière sera accordée à la représentation des MNP africains, arabes, européens et latino-américains, afin de favoriser une véritable confrontation des expériences et des modèles.

VI. FORMULE ET ORGANISATION

Le colloque se tiendra sous une formule hybride, combinant :

- des sessions en présentiel à Tunis ;
- une participation à distance des intervenants et participants internationaux ;
- des séances plénières ;
- des panels ;
- des échanges interactifs avec les participants.

La durée prévisionnelle est de deux journées.

Les langues de travail seront l'arabe, le français et l'anglais, avec interprétation simultanée.

Méthodologie :

Le colloque consistera en sessions plénières présentielles et en vidéoconférence & ateliers thématiques.

Cible :

Le colloque entend s'adresser aux autorités publics, aux membres du réseau international des MNP, à la Société Civile, aux instances indépendantes, parlementaires, aux partenaires nationaux et internationaux, etc. (Environ 150 personnes / le premier jour)

Mission de l'agence événementiel :

L'agence d'événementiel aura pour mission de fournir une prestation de service en vue d'assurer la réalisation et la mise en œuvre de l'aspect événementiel du colloque conformément aux besoins décrits dans le tableau des livrables :

Déroulement de la mission :

Le prestataire fournira les services et produits événementiels. En étroite collaboration avec les partenaires du projet, le prestataire se chargera de l'exécution des services sur les lieux du colloque et en date de son déroulement. L'équipe de communication et la commission d'organisation du colloque 2026 de l'INPT assurera la coordination et le pilotage de la mission de l'agence événementielle.

Avant et durant le colloque les documents et outils de communication seront livrés au Prestataire, ce dernier sera responsable de leur distribution selon les instructions de l'équipe INPT. **Un rapport sur l'utilisation de ces outils et sur le stock restant sera demandé du prestataire après le colloque.**

Période :

Les services et prestations événementiels sont rendus à l'INPT en date de la tenue du colloque les 18 et 19 novembre 2026 à Tunis.

La liste des Besoins :

	Désignation	Quantité	Nombre de jours
Matériel audiovisuel :			
1 Grande Salle plénière	<u>Matériel de sonorisation :</u>		
	Régie de sonorisation	1	2
	Enceinte acoustique	4	2
	Micro sans fil	3	2
	Micro fixe sur pupitre	1	2
	Micro fixe sur table U	25	2
	Technicien son	1	2
	<u>Matériel de projection :</u>		
	Ecran de projection	2	2
	Vidéo Projecteur	2	2
	PC portable	1	2
	Ecran de retour	1	2
	Ecran LCD sur support	1	1
	<u>Matériel pour réunion virtuelle :</u>		
	Réunion Hybride avec traduction simultanée (Zoom)	3	2
	Régie vidéo	1	2
	PC portable	1	2
	<u>Couverture médiatique :</u>		
	Live Streaming 03 langues	3	2
	Caméra avec cadreur	3	2
	Reportage vidéo	1	1
	Photographe	1	2
Scénographie :			
2 Grande Salle plénière	Fond de scène imprimé sur support 5m x 2,6 m (pas d'affichage électronique)	13	1
	Mur de presse 2m x 2m (4 mètre carré)	4	1
	Fauteuils blancs	8	1
	Tables basses	4	1
	Pupitre Personnalisé	1	2
Supports matériels :			
3	<u>Travaux d'impression :</u>		
	Porte nom	30	1
	Badge + cordons	100	1
	Stylo à bille en plastique avec bouton poussoir, finition métallique / Marquage: Sérigraphie – Numérique	250	1
	Programme et note conceptuelle 12 pages	1200	1
	Bloc-notes Format A5+ personnalisés	120	1
	Chemise à Rabat format A4+ personnalisée	120	1
	<u>Support de communication</u>		
	Bâche Roll up	1	1

	Roll Up personnalisé INPT	1	1
Assistance à l'organisation de l'évènement :			
4 Equipe du Projet	Chef de projet	1	2
	Technicien pour la mise en place de la salle	1	2
	Hôtesse D'accueil	4	1
	Hôtesse D'accueil	3	1
Autre :			
5 Autres services	Transport du matériel installation et désinstallation à Tunis	1	2
	Secrétariat équipée : PC, imprimante(s), papier et autres fournitures	1	2
	Déjeuner de l'équipe	10	2

- Le prestataire doit fournir également tout équipements complémentaire nécessaires aux services détaillés ci-dessus.
- Le prestataire sera appelé à visiter les lieux de l'organisation du colloque avant les dates mentionnées
- Le prestataire sera responsable de la préparation des dossiers et articles de communication à distribuer (Flash disques USB, sacs en tissu, portes documents...)
- Le prestataire sera responsable de l'aménagement de la salle. La salle doit être prête la veille de l'évènement. Il sera responsable tout au long du colloque de la supervision et l'aménagement de la salle selon les besoins et après validation de la part du point focal INPT (mise en place des podiums, disposition des tables invités en style cabaret ou en U, banderoles, Rolls up, vidéoprojecteurs, expositions, etc.)

Conditions d'éligibilité :

	Conditions minimales
Chef du Projet	Supervision d'au moins trois conférences ou évènement de haut niveau avec la participation de plus de 100 participants
Hôtesse d'accueil	Au moins 3 hôtesse ont participé à des événements mobilisant au moins 100 Participants
Agence événementielle	• Au moins trois références pour des prestations similaires pour une conférence ou évènement qui ont mobilisés plus de 100 participants • Une expérience minimale de 3 ans en matière de réalisation événementielle pour des événements nationaux et internationaux.

Annexe 2

FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE DE PRIX DU FOURNISSEUR

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du fournisseur)

Le fournisseur soussigné accepte par les présentes les conditions générales de l'INPT et propose de fournir les articles énumérés ci-dessous conformément aux spécifications et exigences de l'INPT, telles qu'indiquées dans la consultation ayant pour n° de référence : 04-2026

TABLEAU 1 : Offre de fourniture de biens conformes aux spécifications techniques et exigences

	Désignation	Quantité	Nombre de jours	Prix Unitaire HT	Prix Total HT
Matériel audiovisuel :					
1 Grande Salle plénière	<u>Matériel de sonorisation :</u>				
	Régie de sonorisation	1	2		
	Enceinte acoustique	4	2		
	Micro sans fil	3	2		
	Micro fixe sur pupitre	1	2		
	Micro fixe sur table U	25	2		
	Technicien son	1	2		
	<u>Matériel de projection :</u>				
	Ecran de projection	2	2		
	Vidéo Projecteur	2	2		
	PC portable	1	2		
	Ecran de retour	1	2		
	Ecran LCD sur support	1	1		
	<u>Matériel pour réunion virtuelle :</u>				
	Réunion Hybride avec traduction simultané (Zoom)	3	2		
	Régie vidéo	1	2		
	PC portable	1	2		
	<u>Couverture médiatique :</u>				
	Live Streaming 03 langues	3	2		
	Caméra avec cardeur	3	2		
	Reportage vidéo	1	1		
	Photographe	1	2		
Scénographie :					
2	Fond de scène imprimé sur support 5m x 2,6 m (pas d'affichage électronique)	13	1		

Grande Salle plénière	Mur de presse 2m x 2m (4 mètre carré)	4	1		
	Fauteuils blancs	8	1		
	Tables basses	4	1		
	Pupitre Personnalisé	1	2		
Supports matériels :					
3	Travaux d'impression :				
	Porte nom	30	1		
	Badge + cordons	100	1		
	Programme et note conceptuelle 12 pages	1200	1		
	Stylo à bille en plastique avec bouton poussoir, finition métallique / Marquage: Sérigraphie – Numérique	250	1		
	Bloc-notes Format A5+ personnalisés	120	1		
	Chemise à Rabat format A4+ personnalisée	120	1		
	Support de communication				
	Bâche Roll up	1	1		
	Roll Up personnalisé INPT	1	1		
Assistance à l'organisation de l'évènement :					
4 Equipe du Projet	Chef de projet	1	2		
	Technicien pour la mise en place de la salle	1	2		
	Hôtesse D'accueil	4	1		
	Hôtesse D'accueil	3	2		
Autre :					
5 Autres services	Transport du matériel installation et désinstallation à Tunis	1	2		
	Secrétariat équipée : PC, imprimante(s), papier et autres fournitures	1	2		
	Déjeuner de l'équipe	10	2		

Prix totaux des biens & services HT	
Total TVA	
Offre de prix finale, totale et globale TTC	

Montant total en toutes lettres :

NB : pour les cases spécifiant le nombre des personnes affectés, le soumissionnaire doit mentionner le nombre proposé s'il est différent du nombre demandé

TABEAU 3 : Offre de conformité aux autres conditions et exigences connexes

Autres informations concernant notre offre de prix :	Vos réponses		
	<i>Oui, nous nous y conformerons</i>	<i>Non, nous ne pouvons nous y conformer</i>	<i>Si vous ne pouvez pas vous y conformer, veuillez faire une contre-proposition</i>
Délai de livraison			
Exigences en matière de garantie et de service après-vente			
a) Assistance technique lors du déroulement de l'évènement b) Délais d'installation des salles c) Délai de livraison reportage vidéo (entre 3 et 7 min et roche totale) (post production)			
Validité de l'offre de prix			
Totalité des conditions générales de l'INPT			

Toutes les autres informations que nous n'avons pas fournies emportent automatiquement conformité pleine et entière de notre part aux exigences et conditions de la consultation.

[nom et signature de la personne habilitée par le fournisseur]

[fonctions]

[date]

[Signature et cachet]

Annexe 3

Conditions générales**1. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE**

Le fournisseur ne peut accepter le présent bon de commande qu'en signant et en retournant une copie de celui-ci à titre d'accusé de réception ou en livrant les biens dans le respect des délais impartis, conformément aux conditions du présent bon de commande, telles qu'indiquées dans les présentes. L'acceptation du présent bon de commande créera un contrat entre les parties aux termes duquel les droits et obligations des parties seront exclusivement régis par les conditions du présent bon de commande, ainsi que par les présentes conditions générales. Aucune disposition supplémentaire ou contraire proposée par le fournisseur ne sera opposable à l'INPT, à moins qu'elle n'ait été acceptée par écrit par un fonctionnaire de l'INPT dûment habilité à cette fin.

2. PAIEMENT

- 2.1 Une fois les conditions de livraison respectées, et sauf indication contraire figurant dans le présent bon de commande, l'INPT effectuera le paiement comme suit : 100 % après la fin de l'évènement (et réception définitive des travaux et services) et 15 jours, à compter de la réception de la facture émise par le fournisseur relativement aux biens.
- 2.2 Le paiement effectué sur présentation de la facture susmentionnée tiendra compte de toute réduction indiquée dans les conditions de paiement du présent bon de commande, à condition que le paiement intervienne dans le délai prévu par lesdites conditions de paiement.
- 2.3 A moins d'y être autorisé par l'INPT, le fournisseur devra soumettre une facture au titre du présent bon de commande et celle-ci devra indiquer le numéro d'identification du bon de commande.
- 2.4 Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne pourront être augmentés qu'avec le consentement écrit et exprès de l'INPT.

3. RISQUE DE PERTE

Les risques de perte, d'endommagement ou de destruction des biens n'engagent en rien l'INPT.

4. CONVENANCE DES BIENS/CONDITIONNEMENT

Le fournisseur garantit que les biens, y compris leur conditionnement, sont conformes aux spécifications des biens commandés aux termes du présent bon de commande et conviennent à l'utilisation à laquelle ils sont normalement destinés et aux utilisations expressément portées à la connaissance du fournisseur par l'INPT, et qu'ils sont exempts de défaut de fabrication ou de matériau. Le fournisseur garantit également que les biens sont emballés ou conditionnés de manière adéquate pour assurer leur protection.

5. INSPECTION

- 5.1 L'INPT disposera d'un délai raisonnable, postérieurement à la livraison des biens, pour les inspecter et pour rejeter et refuser d'accepter ceux qui ne seront pas conformes au présent bon de commande. Le paiement des biens en application du présent bon de commande ne pourra pas être considéré comme emportant acceptation de ceux-ci.
- 5.2 Toute inspection des biens effectuée avant leur expédition ne libérera le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

6. VIOLATION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par l'INPT des biens vendus aux termes du présent bon de commande ne viole aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque commerciale. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur devra garantir, défendre et couvrir l'INPT au titre de l'ensemble des actions ou réclamations dirigées contre l'INPT et concernant la prétendue violation d'un brevet, d'un modèle, d'un nom commercial ou d'une marque liée aux biens vendus aux termes du présent bon de commande.

7. LIVRAISON TARDIVE

Sans limiter les autres droits et obligations des parties aux termes des présentes, si le fournisseur est dans l'incapacité de livrer les biens au plus tard à la date ou aux dates de livraison prévues dans le présent bon de commande, le fournisseur devra (i) immédiatement consulter l'INPT afin de déterminer le moyen le plus rapide de livrer les biens et (ii) utiliser des moyens de livraison accélérés, à ses frais (à moins que le retard ne soit dû à un cas de force majeure), si l'INPT en fait raisonnablement la demande.

8. CESSION ET INSOLVABILITE

- 11.1. Le fournisseur devra s'abstenir, à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite de l'INPT, de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent bon de commande, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits ou obligations aux termes du présent bon de commande.
- 11.2. Si le fournisseur devient insolvable ou s'il fait l'objet d'un changement de contrôle en raison de son insolvabilité, l'INPT pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande en remettant au fournisseur une notification écrite en ce sens.

9. INTERDICTION DE LA PUBLICITE

Le fournisseur devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre public de toute autre manière le fait qu'il fournit des biens ou des services à l'INPT, à défaut d'avoir obtenu, dans chaque cas, son autorisation expresse.

19.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire de l'INPT un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'INPT, seul le fonctionnaire autorisé de l'INPT a le pouvoir d'accepter pour le compte de l'INPT toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable à l'INPT à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé de l'INPT conjointement.

Annexe 4

Agenda (à priori)

Jour 1 18 novembre 2026		
Heure	Titre de la session	Intervenants
08h30 - 09h00	Accueil et enregistrement des participants	
09h00 - 10h25	Allocutions d’ouverture	
10h25 - 10h30	Présentation de l’équipe chargée du rapport du colloque	
10h30 - 11h00	Pause-café et point de presse (en présentiel)	
11h00 - 12h30	<i>Séance plénière ouverte : Regards croisés</i> « De la prévention à l’effectivité : quelles responsabilités pour les États ? »	<u>Modérateur</u> : M. ou Mme <u>Intervenant-es</u> : - M. ou Mme - M. ou Mme - M. ou Mme - M. ou Mme - M. ou Mme
12h30 -13h30	Débat	
13h30 -15h00	Pause-déjeuner	

Agenda

Début des travaux en panels		
Heure	Titre de la session	Intervenants
15h00 - 17h00	Séance 1 : Vingt ans d'OPCAT : bilan, acquis et limites du système préventif Question centrale : Qu'a réellement changé l'OPCAT en vingt ans et que reste-t-il à accomplir ? Quelques points à aborder : - les principales avancées enregistrées depuis 2006 ; - l'évolution du réseau mondial des MNP ; - les enseignements tirés des pratiques du SPT ; - les changements observés dans les législations et politiques publiques ; - les limites persistantes du système ; - les conditions nécessaires à la pérennisation du modèle préventif.	Modérateur : M. ou Mme, Tunis. 5' Personne ressource : M. ou Mme 15' Panelistes : (10' pour chaque intervention) - M. ou Mme - M. ou Mme - M. ou Mme - M. ou Mme - M. ou Mme

Agenda

Jour 2 19 novembre 2026		
Heure	Titre de la session	Intervenants
09h00 - 11h00	Séance 2 : Prévenir dans un environnement en transformation : nouveaux lieux, nouveaux risques et nouvelles vulnérabilités Question centrale : Le modèle actuel de monitoring est-il encore adapté à la diversification des formes contemporaines de privation de liberté ? Quelques points à aborder : • les lieux de détention traditionnels et non traditionnels ; • la garde à vue, l'arrestation et la détention provisoire ; • les établissements pénitentiaires ; • les établissements psychiatriques et médico-sociaux ; • les lieux de rétention et de privation de liberté des migrants ; • les centres accueillant des enfants et des personnes en situation de vulnérabilité ; • les transports et zones de transit ; • l'isolement et les autres mesures restrictives ; • les décès et incidents graves en détention ; • les risques liés aux crises sanitaires, climatiques et sécuritaires ; • la prise en compte effective des besoins spécifiques des femmes, enfants, personnes handicapées, personnes âgées et autres groupes particulièrement exposés.	Modérateur : M. ou Mme, Tunis. 5' Personne ressource : M. ou Mme 15' Panelistes : (10' pour chaque intervention) - M. ou Mme - M. ou Mme - M. ou Mme - M. ou Mme - M. ou Mme
11h00 - 11h30	Pause-café	

11h30 - 13h30	Séance 3 : Du monitoring à l'impact : comment rendre les recommandations plus efficaces ? Question centrale : Comment passer de la recommandation au changement mesurable ? Quelques points à aborder : • la qualité et la pertinence des recommandations ; • la hiérarchisation des recommandations ; • les mécanismes de suivi ; • les délais et modalités de réponse des autorités ; • la publication et la transparence du suivi ; • le rôle des parlements ; • le rôle des juridictions ; • le rôle de la société civile et des médias ; • le dialogue institutionnel ; • les indicateurs permettant de mesurer les changements ; • les mécanismes de responsabilisation ; • le recours à des stratégies de plaidoyer et de communication ; • les mécanismes permettant de transformer les recommandations individuelles en réformes systémiques.	Modérateur : M. ou Mme, Tunis. 5' Personne ressource : M. ou Mme 15' Panelistes : (10' pour chaque intervention) - M. ou Mme - M. ou Mme - M. ou Mme - M. ou Mme - M. ou Mme
13h30 - 15h00	Pause-déjeuner	
15h00 – 17h00	Séance 4 : L'avenir des MNP : indépendance, innovation et coopération Question centrale : Quel système mondial de prévention de la torture voulons-nous construire pour l'avenir ? Quelques points à aborder : • Corrélation entre privation de liberté et torture. • Renforcement des garanties visant à préserver l'intégrité physique et morale ainsi que la dignité inhérente à chaque individu. • Vers des horizons plus larges pour un monde sans torture. • Déclaration de principes (Déclaration de Tunis pour promouvoir les mesures non privatives de liberté).	Modérateur : M. ou Mme, Tunis. 5' Personne ressource : M. ou Mme 15' Panelistes : (10' pour chaque intervention) - M. ou Mme - M. ou Mme - M. ou Mme - M. ou Mme - M. ou Mme
17h00 - 17h30	Clôture du colloque : Conclusions et recommandations.	